

SELARL LEROY & BLAIS



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

**8A Ch. de la Mare aux Guerriers
TROUVILLE SUR MER BP 10044
14807 DEAUVILLE CEDEX
6 Place du Monument 14430 DOZULE
☎ : 02.31.88.13.54
e.mail : leroy.blais@orange.fr**

**PROCES-VERBAL
DE CONSTAT**



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

-PROCES VERBAL DE CONSTAT-

DATE = LE VINGT-CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT CINQ

A LA REQUETE DE :

La société SAEM DE GESTION DU CID « CENTRE INTERNATIONAL DE DEAUVILLE », société anonyme d'économie mixte de gestion du CID, au capital social de 1.665.712,00 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le N° B 383 203 197, dont le siège social est à DEAUVILLE (14 800), 1 avenue Lucien Barrière, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Je, soussignée, Maître Gwenaëlle BLAIS, Commissaire de Justice associée de la SELARL LEROY & BLAIS, Commissaires de Justice à la Résidence de TROUVILLE SUR MER, 8 Chemin de la Mare aux Guerriers,

CERTIFIE et ATTESTE

Avoir reçu ce jour, en dépôt, le règlement du jeu concours organisé par le Centre International de Deauville pour la 51^{ème} édition du Festival du Cinéma Américain de Deauville qui se déroulera du 5 au 14 septembre 2025.

Le lot à gagner qui sera remis par tirage au sort qui se déroulera le 16 septembre 2025 est composé de deux pass festival pour le 52^{ème} festival du cinéma américain de Deauville, dont les dates sont actuellement non confirmées, valable sur toutes les séances bleues et sur les séances étoiles pour deux personnes, d'une valeur de 840€.

Ce règlement est inséré ci-dessous :

Règlement du Jeu concours :
FESTIVAL DU CINEMA AMERICAIN DE DEAUVILLE – 51^e édition

Article 1. DESCRIPTION DU PRIX

Le Centre International de Deauville propose un jeu concours pour le 51^e Festival du Cinéma Américain de Deauville qui se déroulera du 5 au 14 septembre 2025, dans la salle de projection du Centre International de Deauville, la salle de cinéma du Casino de Deauville et la salle du cinéma Morny.

Article 2. DÉROULEMENT DU VOTE

Le lot à gagner qui sera remis par tirage au sort comprend : deux pass festival pour le 52^{ème} festival du cinéma américain de Deauville, (dates non confirmées pour le moment), valable sur toutes les séances bleues et sur les séances étoiles pour deux personnes (valeur 840 €).

Le gagnant autorise par avance la publication par voie de presse à des fins commerciales et publicitaires de leur nom, prénom, photo et image sans contrepartie financière ou autre.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES SPECTATEURS

Tout spectateur ayant assisté à la projection d'un film présenté en compétition du 51^e Festival du Cinéma Américain de Deauville peut voter, à partir du samedi 6 septembre 2025 et jusqu'à la clôture des votes prévue le samedi 13 septembre à 14h. Aucune limite d'âge (hors l'âge légal d'admission du film), la participation aux votes donne la possibilité de participer au tirage au sort pour remporter le lot à gagner.

Article 4. TIRAGE AU SORT DU SPECTATEUR GAGNANT

Le tirage au sort se déroulera le mardi 16 septembre 2025, à l'issue de la projection de tous les films en compétition. Le spectateur gagnant sera prévenu selon les coordonnées indiquées sur le site internet dédié au Prix du Public de la Ville de Deauville.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrepartie financière, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur ou quelque cause que ce soit, et est non cessible. Toutefois en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de modifier en tout ou partie le lot, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation.

Article 5. MODE DE CALCUL DES RÉSULTATS ET REMISE DU PRIX DU PUBLIC
Le Prix du Public de la Ville de Deauville sera remis au long-métrage ayant rassemblé le plus grand nombre d'appréciations positives proportionnellement au nombre des spectateurs votants pour chaque film.

Chaque appréciation correspond à un nombre d'étoiles, de 1 à 5 :

Pas du tout = 1 étoile

Un peu = 2 étoiles

Beaucoup = 3 étoiles

Passionnément = 4 étoiles

A la folie = 5 étoiles

Le film en compétition qui aura rassemblé le plus grand nombre d'étoiles au prorata du nombre des spectateurs votants pour chaque film sera le lauréat du Prix du Public de la Ville de Deauville du 51^e Festival du Cinéma Américain de Deauville.

Le Prix du Public de la Ville de Deauville sera remis lors de la Cérémonie de Palmarès du Festival, le samedi 13 septembre 2025, au représentant du film, s'il est présent, ayant rassemblé le plus d'appréciations positives par les spectateurs votants.

Article 6. RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les participants sont informés que les données collectées les concernant, dans le cadre de cette démarche, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot. Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Deauville, mais ne seront ni cédées, ni transmises à des tiers.

Conformément à la « Loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent. Pour cela il suffit d'en faire la demande soit : par voie postale au Service Communication de la Ville de Deauville (20 rue Robert Fossorier 14 800 Deauville) ou par mail à contact@deauville.fr

La SAEM DE GESTION DU C.I.D, co-organisateur du Festival du Cinéma Américain de Deauville a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement et se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux participants. La participation au Prix du Public de la Ville de Deauville du 51^e Festival du Cinéma Américain implique l'acceptation du présent règlement. Toute correspondance doit être adressée au **Centre International de Deauville** - 1, av. de Lucien Barrière - 14800 Deauville.

Article 7.

Le présent document est déposé en l'Etude de la SELARL LEROY & BLAIS 8 Chemin de la Mare aux Guerriers 14360 TROUVILLE SUR MER et peut être consulté sur simple demande. Le règlement est adressé par la société organisatrice gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante : *Centre International de Deauville - Service communication - 1, avenue Lucien Barrière - 14800 Deauville.* Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT SUR TROIS PAGES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

**COUT : CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES
(voir détail ci-dessous)**

COUT : Arrêté du 26 février 2016

Emolument.....	157,67
TVA (20 %).....	31,53

Total TTC.....	189,20

